



Les Sables - Polynésie Va'a - Yeu

Les Sables - Polynésie Va'a - Yeu
Hôtel de ville 21 place du poilu de France,
BP 30386, 85108 LES SABLES D'OLONNE
Adresse mail : contact@vendeevaa.com
Portable : +33 6 86 55 51 53

www.vendeevaa.com

VENDEE VA'A 2015 REGLEMENT DE COURSE

PREAMBULE:

Le concept originel de la course est de proposer en Europe une compétition qui permet de se préparer à l'HAWAÏKI NUI VA'A. Dans cette perspective le parcours et la forme de la compétition chercheront à s'adapter aux évolutions du règlement de cette course.

En 2015 la VENDEE VA'A se déroulera du 13 au 16 mai pendant le week-end de l'ascension.

Les participants s'engagent sous leur propre responsabilité à prendre le départ et courir la Vendée VA'A.

SOMMAIRE :

- CHAPITRE 1 - Caractéristiques du Va'a**
- CHAPITRE 2 - Équipements individuels**
- CHAPITRE 3 - Équipages**
- CHAPITRE 4 - Changements et ravitaillement**
- CHAPITRE 5 - Règles de course**
- CHAPITRE 6 - Généralités**
- CHAPITRE 7 - Les officiels - Les pénalités**
- CHAPITRE 8 - Les récompenses**
- CHAPITRE 9 - Respect de l'environnement**
- CHAPITRE 10 - Les Sponsors**

CHAPITRE 1 - CARACTERISTIQUES DU VA'A

Les embarcations et les équipements seront obligatoirement contrôlés avant le départ afin de vérifier leur conformité. Le mercredi 13 mai 2015, la fermeture du contrôle des embarcations et de la confirmation des inscriptions se termine à 17h30. Des contrôles inopinés pourront être réalisés sur chacune des pirogues à l'arrivée de chaque étape.

Article 1.1 Le Va'a (Pirogue)

Il se présente comme une embarcation comprenant :

- un corps principal dans lequel les rameurs sont en position assise.
- un flotteur : AMA,
- deux bras de flotteur: IATO

Article 1.2 Le poids

La coque principale du Va'a (flotteur et bras de liaison exclus) doit peser cent trente (130) kg minimum.

En cas de complément par un lest, celui-ci doit être rendu solidaire de la construction et ne pas pouvoir être démonté sans outillage.

Si des lests sont nécessaires, il appartient à l'équipe concernée de les fournir et de faire en sorte qu'ils soient totalement solidaire du Va'a."

Article 1.3 Équipements du V6

- Les V6 ne devront pas posséder d'appendice d'aucune sorte (plan anti-dérive, safran) ;
- Les Va'a sont équipés de compartiments étanches (AV et AR) munis de bouchons de vidange. Les trappes de visites doivent également être étanches.
- Un bout de remorquage d'un diamètre minimum de dix (10) mm et d'une longueur de quatorze (14) m doit être amarré au support du Iato à l'avant de l'embarcation. Chaque équipe doit fournir en plus un bout de diamètre 10 mm d'une longueur de quarante mètres (40m) au bateau suiveur qui l'accompagne.

- Un bout de redressage sera obligatoire et installé sur la pirogue (vérification par le comité de course)
- Deux écopés d'au moins 5 L, reliés à la coque principale par un fil ou un élastique sont obligatoires à bord.
- Un seau permettant d'écooper 10L doit également être solidaire de la pirogue.
- Les jupes d'étanchéité sont obligatoirement à poste
- Le compas de route est obligatoire, le GPS est autorisé.
- Les pompes d'assèchement sont autorisées

CHAPITRE 2 - EQUIPEMENTS INDIVIDUELS

Article 2.1 La rame ou "HOE"

Sa conception (bois ou carbone) et son poids sont libres. C'est une pagaie simple.

Il est conseillé à chacun des Va'a de disposer à bord pendant la course d'au moins une rame de réserve.

Article 2.2 Les gilets d'aide à la flottabilité

Le port du gilet d'aide à la flottabilité conforme aux normes en vigueur (navigation au-delà de 2 milles d'un abri), est obligatoire. A titre exceptionnel sur autorisation de l'organisation, il pourra être simplement présent à bord.

Article 2.3 L'équipement des rameurs

L'équipement des rameurs pendant les trois étapes doit être en rapport avec les conditions météorologiques du moment (combinaison, coupe vent, etc...).

CHAPITRE 3 - EQUIPAGES

Au vue de la longueur de cette course et des conditions de haute mer, la participation des rameurs nécessite des exigences particulières:

Article 3.1 Condition d'inscription

La fiche d'inscription **sous la responsabilité du président du club** doit comporter pour chaque participant : le nom, le prénom, le numéro de licence de chaque rameur, ainsi que quelques éléments succincts sur son niveau de pratique, son expérience et les compétitions auxquelles il a participé. Ces informations peuvent être transcrites sous la forme d'un palmarès exhaustif.

Ces éléments doivent être transmis à l'organisateur avant le jeudi 30 avril 2015, **cette liste étant alors définitive.**

Article 3.2 Condition de participation

Il est obligatoire que six 6 rameurs de l'équipage aient une pagaie verte de la FFCK ou équivalent pour les équipages étrangers.

Les équipages devront démontrer leur aptitude à dessaler redresser et écooper leur pirogue. Cette démonstration pourra être réalisée dans leur club et filmée puis envoyée en vidéo, à l'organisation **10 jours au moins avant** la manifestation ou réalisée le jour des confirmations. L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter un équipage qui ne serait pas capable de démontrer cette compétence en mer.

Article 3.3 Nombre de compétiteurs par Va'a (équipage masculin)

L'équipe est constituée de neuf (9) rameurs maximum toutefois les équipes de sept (7) ou huit (8) rameurs peuvent être autorisés.

L'équipage pour chaque manche est composé de 6 rameurs.

Article 3.4 Nombre de compétiteurs par Va'a (équipage féminin)

L'équipe est constituée jusqu'à douze (12) rameuses au maximum

L'équipage pour chaque manche est composé de 6 rameuses.

Article 3.5 Les remplaçants

Pendant la course les trois (3) remplaçants pour les équipes masculines , et les six (6) remplaçantes pour les équipes féminines sont installés sur le bateau suiveur du club. Les tenues des équipiers sur les bateaux suiveurs, doivent être adaptées au temps (coupe vent, vêtements chauds si besoin).

Article 3.6 Composition des équipages pour les équipes masculines

Le prêt de rameurs entre clubs est autorisé mais soumis à une autorisation écrite des présidents des clubs et des équipages concernés. Il doit être validé par le directeur de course. Il est limité à deux rameurs extérieurs au club. Cette règle ne s'applique pas pour les équipes féminines qui peuvent être des équipes de Comité Départementaux, de Comités Régionaux ou même de regroupement de clubs de différentes régions.

Article 3.7 Les catégories

Seront pris en compte à part entière dans le classement, les catégories masculine, et féminine.

Article 3.8 La tenue vestimentaire

Il est conseillé de prévoir une tenue chaude en cas d'abandon. Cette tenue sera transportée par le bateau suiveur. La tenue officielle de l'épreuve devra être portée par les rameurs pendant toute la durée de la course.

Article 3.9 Refus d'inscription

L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter un équipage au regard d'un manque d'expérience de compétition, ou d'un test de redressage insuffisant.

CHAPITRE 4 - CHANGEMENTS ET RAVITAILLEMENT

Article 4.1 Changement de rameurs

Les changements de rameurs ne sont pas limités mais doivent obligatoirement s'effectuer aux étapes.

4-1.1 Pour les équipes masculines

Il n'y aura pas de changement possible en mer en cours d'étape.

L'évacuation et la réintégration d'un même rameur est toute fois possible en cas de problème.

4-1.2 Pour les équipes féminines

Sont autorisés à changer, tout ou partie de l'équipage après au moins une heure de course pendant les deux étapes de la course auxquelles elles participent . Sur chacune des étapes, il ne pourra y avoir qu'un seul et unique moment où ce changement s'effectuera.

Article 4.2 Bateau suiveur

L'organisation de la Vendée Va'a essaie, dans la mesure du possible de prendre en charge les bateaux suiveurs de chaque équipage.

Les neufs (9) rameurs, et le pilote doivent pouvoir être accueillis en totalité sur les bateaux accompagnateurs du club. Ceux ci devront répondre aux normes imposées par le service des affaires maritimes.

Les bateaux suiveurs sont coordonnés par le directeur de course, ils doivent par conséquent appliquer ses directives.

Article 4.3 Manœuvres

Pendant toute la durée de la course, les bateaux suiveurs doivent rester à une distance de quinze (15) mètres en arrière ou sur le côté du Va'a. Pendant la première demie heure, les bateaux suiveurs doivent rester à l'arrière du dernier Va'a. L'autorisation de rejoindre son va'a sera donnée par la directeur de course.

Le bateau suiveur ne peut à aucun moment venir le long de son Va'a, sauf en cas d'assistance pour dessalage, à la demande du chef d'équipe.

Il ne peut dépasser celui-ci que pour signaler la position du V6 à un autre bateau s'il existe un risque de collision, ou pour préparer un ravitaillement.

Dans ce cas il doit se dégager sans gêner le ou les Va'a qui se trouvent à proximité.

A aucun moment de la course, il ne doit provoquer délibérément des sillages de façon à aider son équipage ou à gêner la progression d'un autre V6.

ATTENTION : Pendant la récupération et la mise à l'eau des rameurs (si nécessaire), le bateau suiveur doit avoir son moteur non embrayé.

Article 4.4 Ravitaillement durant la course

Le ravitaillement est interdit pendant la première heure de course de la première et de la dernière étape. Il est aussi interdit durant la deuxième étape.

Le ravitaillement à partir du bateau suiveur est interdit.

Un équipier doit obligatoirement sauter à l'eau pour faire passer à un rameur un ravitaillement ou une rame de remplacement.

Le ou les équipiers amenés à ravitailler le VA'A, doivent porter un gilet de sauvetage et une combinaison isothermique.

En cas de conditions météorologiques difficiles, l'organisateur se réserve le droit d'interdire totalement le ravitaillement. Les équipages prévenus, devront s'organiser en conséquence.

CHAPITRE 5 - REGLES DE COURSE

Article 5.1 Règles de priorité

Tout équipage doit éviter les collisions en laissant toujours la priorité à tribord et au premier bateau arrivant sur une bouée à virer.

Article 5.2 Dépassesments

Lorsqu'une pirogue en rattrape une autre, l'équipage ne doit pas provoquer de gêne au rattrapé.

Le bateau rattrapé ne doit en aucun cas changer sa trajectoire afin de créer des difficultés au bateau qui tente de le dépasser.

Article 5.3 Collisions

Toute collision en mer entre deux embarcations, provoquée de façon volontaire par l'une d'entre elle, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification.
Tout contact entre deux embarcations doit être évité.

Article 5.4 Esprit sportif

Aucun concurrent ou accompagnateur ne doit avoir de paroles déplacées ou de gestes antisportifs envers un autre équipage.
Les délégués officiels et commissaires de course rendront compte au juge arbitre de tout incident constaté.

Article 5.5 Dessalage

En cas de dessalage pendant la course, la pirogue peut être remise à flot, par les rameurs avec l'assistance des remplaçants.
Le remorquage par le bateau suiveur (même pour remettre le V6 dans l'axe de course) est considéré comme un abandon pour l'étape et doit être enregistré par le commissaire de course.

Article 5.6 Les parcours

La zone de course est définie par l'organisateur, validée par le juge arbitre et le directeur de course. Cette zone délimite le secteur maritime autorisé pour cette manifestation.
Les concurrents doivent obligatoirement respecter cette zone et suivre le parcours défini dans les instructions de course.

Article 5.7 Le départ

Les modalités de départ seront précisées à chaque briefing.

Article 5.8 L'arrivée

Si les conditions le permettent le chronomètre sera arrêté sur la plage lorsqu'un des membres de l'équipage aura franchi la ligne d'arrivée matérialisée entre deux drapeaux.
Au briefing de départ de chaque étape, les modalités d'arrivée seront précisées.

CHAPITRE 6 - GENERALITES

Article 6.1 Formalités d'inscription

Les capitaines d'équipe devront transmettre au comité d'organisation les numéros de licence FFCK de tous leurs rameurs.

Si un compétiteur ne peut pas faire la preuve d'une licence annuelle au moins 1 mois avant la compétition, il ne pourra pas participer à la Vendée Va'a.

Tout compétiteur non licencié FFCK (licencié à une fédération étrangère) devra obligatoirement prouver qu'il possède une assurance adéquate (au minimum responsabilité civile). Une copie de certificat d'assurance doit être présenté au moment de la finalisation des inscriptions.

Article 6.2 Moyens de communication

Lors de la première et de la dernière étape, le bateau suiveur de chaque équipage devra signaler la position de sa V6 au directeur de course, toutes les trente (30) minutes.

Lors des formalités d'inscription, le responsable d'équipe donnera le numéro de portable auquel il pourra être joint.

Le Directeur de course contactera chaque bateau suiveur avant le départ pour contrôler toutes

les liaisons VHF et pourra refuser le départ à un équipage non joignable par le PC course.

Article 6.3 Conditions météo, annulation de la course

L'organisateur peut décider à tout moment, d'annuler, de reporter ou de modifier la course, si les conditions météorologiques l'imposent.

CHAPITRE 7 - LES OFFICIELS - LES PENALITES

Article 7.1 Le juge arbitre

Le juge arbitre aura pour devoir de faire respecter le présent règlement, de contrôler les pirogues et le parcours de course et de valider les arrivées et le classement de la Vendée Va'a.

Article 7.2 Les commissaires de course

Leur unique rôle est d'être "témoin officiel" et de signaler aux juges les infractions constatées. Ils peuvent être convoqués par le comité de compétition pour donner leur version des faits. Ils sont constitués par les pilotes de chaque bateau suiveur mis à disposition des pirogues par l'organisation.

Dans le cas où une pirogue viendrait avec son propre bateau suiveur une place à bord doit être disponible pour un commissaire de course. L'organisateur se réserve le droit d'imposer un commissaire de course à cet équipage pour contrôler l'application de ce règlement et le passage des marques de parcours conformément aux instructions de courses.

Article 7.3 Le comité de compétition

Le comité instruit les réclamations. Il se compose du juge arbitre, d'un représentant de l'organisateur, d'un représentant des compétiteurs.

Ce comité entendra individuellement chacune des parties en présence puis conjointement pour obtenir les explications nécessaires et pour rendre son verdict.

Il pourra faire appel aux commissaires de course ou à d'autres compétiteurs pour témoigner si nécessaire.

Article 7.4 Pénalités - disqualification

Toute infraction au présent règlement entraînera une pénalité sur le classement des contrevenants.

Des sanctions d'une pénalité de la minute jusqu'à la disqualification peuvent être appliquées (faux départ, refus de priorité, marque de parcours non respectée, remplacement dans une zone non autorisée, etc ...).

Le comité de course peut disqualifier un concurrent qui se conduit incorrectement ou qui par sa conduite ou son discours, montre du mépris à l'égard des officiels, des concurrents ou des spectateurs.

Un rapport écrit sera transmis par le juge arbitre au président de la commission nationale Océan Racing de la FFCK, pouvant entraîner des suites disciplinaires.

Article 7.5 Réclamations

Le chef d'équipe (déclaré sur le formulaire d'inscription) est le seul interlocuteur de l'équipage vis à vis du comité de course ou de l'organisation.

Les réclamations doivent être formulées par écrit et déposées auprès du comité de course (situé au PC COURSE).

Toute réclamation déposée plus de quinze (15) minutes après l'arrivée du dernier équipage n'est plus recevable.

Pour une réclamation concernant le classement, le délai est porté à trente (30) minutes après

l'affichage des résultats.

Les réclamations doivent être signées du responsable de l'équipage concerné et accompagnées d'un chèque de quinze (15) euros à l'ordre de la FFCK. Ce chèque sera encaissé si la réclamation n'est pas recevable.

Article 7.6 Le classement

A chaque étape correspond un classement par ordre d'arrivée.

Le classement final correspondra au cumul des temps de chaque étape.

Il y aura un classement général (Open).

Un VA'A ayant abandonné se verra attribué un temps égal à celui du dernier majoré de 20%.

CHAPITRE 8 - LES RECOMPENSES

Article 8.1 Trophées

Un trophée sera remis au vainqueur de chaque étape.

Un trophée sera remis au premier du classement général (Open). Le second et le troisième recevront chacun une coupe.

En fonction du nombre d'équipes inscrites, des récompenses seront remises au premier équipage féminin. Des lots peuvent éventuellement être remis aux deuxièmes et troisièmes de ce classement.

Ces trophées seront remis après l'homologation des résultats.

Le challenge AIR TAHITI NUI récompensera la meilleure équipe masculine non polynésienne.

Ce challenge est constitué de 9 billets d'avion qui seront offerts au premier équipage non polynésien de l'épreuve, afin de participer à la Hawaïki Nui 2015.

Article 8.2 Tenues

Le leader du classement général devra porter le maillot jaune de l'épreuve (cette tenue sera fournie par l'organisation).

Le leader du challenge Air Tahiti Nui devra porter le maillot bleu de l'épreuve (cette tenue sera fournie par l'organisation).

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, les équipages montant sur le podium devront être en tenue uniforme de leur club.

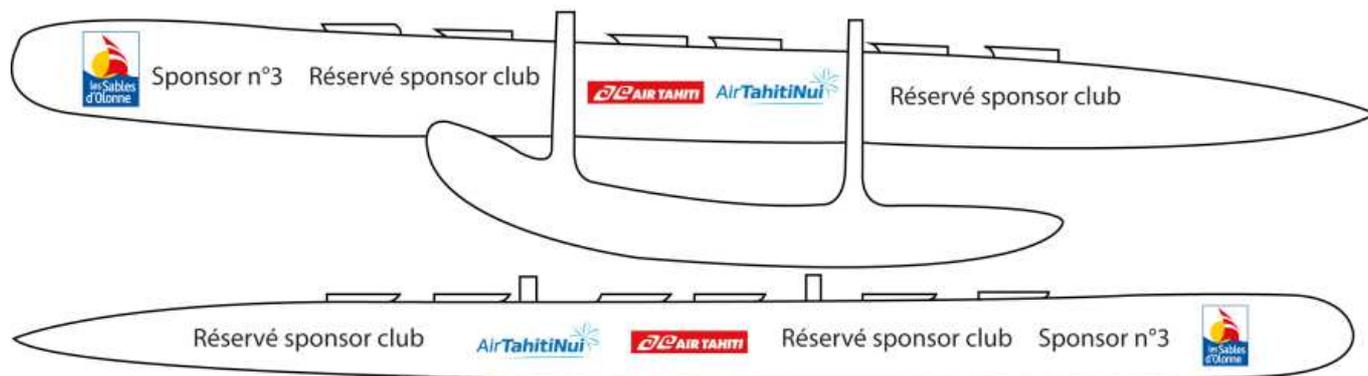
CHAPITRE 9 – Respect de l'environnement

Durant cette compétition, il est demandé aux équipes de respecter la mer et l'environnement.

Chaque bateau suiveur aura à son bord un sac poubelle. Il appartient à chaque responsable d'équipe de veiller au ramassage des débris. En cas de non respect de cette règle des pénalités pourront être infligées à l'équipe concernée.

CHAPITRE 10 - SPONSORS

Les équipages engagés pour La Vendée Va'a doivent accepter toutes les conditions de sponsoring proposées par les partenaires de la course selon le descriptif suivant :



Autocollant Ville des Sables d'Olonne (100cm X 24cm) : 2
 Autocollant sponsor n°3 (100cm X 24cm) : 2
 Autocollant réservé sponsors club - modèle 1 - (80cm X 20cm) : 2
 Autocollant Air Tahiti (80cm X 20 cm) : 2
 Autocollant Air Tahiti Nui (80cm X 20cm) : 2
 Autocollant réservé sponsors club - modèle 2 - (64 cm X 20 cm) : 1
 Total des autocollants : 11

Attention : les croquis ne sont pas à l'échelle.
 Les normes indiquées seront strictement à respecter

L'emplacement des stickers peut être changé par l'organisation.

L'enregistrement de l'engagement d'un équipage est conditionné par l'acceptation et le respect des termes des conventions signées avec ces principaux sponsors. Les marques concurrentes aux sponsors officiels sont autorisées, mais une réduction de tailles des macarons sera imposée par l'organisateur en accord avec les sponsors.

La moitié avant de chaque pirogue engagée est réservée exclusivement au parrain et aux sponsors officiels de la course.

CHAPITRE 11 – DROIT IMAGE

L'ensemble des participants acceptent de céder tout droit à l'image à l'organisateur de la VENDEE VA'A. Cette condition est sans aucune réserve.

Je soussigné..... m'engage sous ma propre responsabilité à prendre le départ et courir la Vendée VA'A. Je certifie que mon embarcation et mon équipage sont conformes au règlement de la course.

Date

Signature